



# Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.  
RESTREINTE

UNEP/IG.14/8  
30 novembre 1978

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des  
Etats riverains de la Méditerranée  
chargée d'évaluer l'état d'avancement  
du Plan d'action pour la Méditerranée  
et première Réunion des Parties  
contractantes à la Convention pour  
la protection de la mer Méditerranée  
contre la pollution et aux protocoles  
y relatifs

Cannes, 5-10 février 1979

PROJET DE BUDGET PROPOSE PAR LE DIRECTEUR EXECUTIF POUR L'EXERCICE  
BIENNAL 1979-1980 : COUT DES ACTIVITES ENVISAGEES  
DANS LE CADRE D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

## Table des matières

	<u>Paragraphe</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6
II. OFFRES D'ACCUEIL DU CENTRE DE COORDINATION	7 - 21
III. INFLATION	22 - 31
IV. COUT DE LA COORDINATION	32 - 49
V. COUT DES REUNIONS	50 - 74
VI. COUT DES PROGRAMMES	75 - 91
VII. RESSOURCES FINANCIERES	92 - 99

## I. INTRODUCTION

1. En application de la recommandation 47 adoptée à la Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée (Monaco, 9 - 14 janvier 1978), le Directeur exécutif a soumis à un groupe d'experts, réuni à Genève du 18 au 22 septembre 1978, un rapport sur le budget du Plan d'action pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1979-1980 (document UNEP/IG.19/5).

2. Les experts ont estimé que le projet de budget qui leur était soumis constituait une base de discussion acceptable, mais qu'il appelait certains éclaircissements.

3. Ils ont aussi recommandé que les estimations de dépenses dans le document UNEP/WG.19/5 soient révisées pour tenir compte des fluctuations du taux de change du dollar par rapport aux autres monnaies et des taux d'inflation, qui se répercutent sur le coût d'installation du centre de coordination dans l'une des villes proposées.

4. Le texte ci-dessous, qui aidera les délégations à mieux comprendre la manière dont le projet de budget a été établi, vise à répondre au souci du Groupe d'experts et à faciliter aux gouvernements des Etats riverains l'examen du projet de budget.

5. Comme le projet de budget est présenté en dollars des Etats-Unis et comme il est impossible de prévoir la fréquence et l'ampleur des variations du cours du dollar dans les villes où pourrait être installé le centre de coordination, on a suivi la pratique actuelle de l'ONU et on a pris des taux de change fixes pour les années 1979 et 1980, à savoir :

- 37,4 drachmes pour un dollar (taux de change comptable de l'ONU au 1er octobre 1978)
- 70 pesetas pour un dollar
- 4,30 francs français pour un dollar (taux de change comptable de l'ONU au 1er octobre 1978)
- 1,55 franc suisse pour un dollar (taux de change comptable de l'ONU au 1er octobre 1978).

6. Le budget sera révisé en janvier 1979 en fonction des taux de change alors en vigueur et le secrétariat informera les délégations participant à la réunion de Cannes des modifications correspondantes du montant estimatif des dépenses.

## II. OFFRES D'ACCUEIL DU CENTRE DE COORDINATION

7. Quand elles ont examiné les dispositions institutionnelles et financières pour l'avenir, les délégations participant à la Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) sont convenues de ce qui suit :

"Pour des raisons d'efficacité administrative et opérationnelle, et attendu que le programme pour la Méditerranée doit servir de modèle aux travaux du PNUE qui s'inscrivent dans le programme global pour les mers régionales,

Le Directeur exécutif maintiendra les fonctionnaires responsables de tous les éléments principaux du Plan d'action pour la Méditerranée groupés en un seul secrétariat, à Genève, à titre intérimaire. Les gouvernements réunis à Monaco n'ayant pas pris de décision quant à la localisation future du siège définitif de ce centre de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée, les Gouvernements de l'Espagne, de la Grèce, du Liban et de Monaco ont renouvelé leur offre d'accueillir ce centre sur leur territoire; il a été considéré, entre autres raisons, que l'emplacement le plus approprié pour le centre serait l'un des pays du bassin méditerranéen. Les autres gouvernements qui souhaiteraient accueillir le centre ont été invités à faire des propositions au PNUE à ce sujet."

8. Eu égard à cette recommandation, le Directeur exécutif a chargé un consultant de haut niveau de se rendre dans les Etats ayant offert d'accueillir le centre pour étudier de manière approfondie les propositions faites. La seule offre supplémentaire reçue depuis la réunion de Monaco émanait de l'Espagne, qui a proposé Barcelone comme autre siège possible. Le consultant s'est rendu en Grèce, à Monaco et en Espagne. Le Gouvernement libanais ayant demandé que la visite du consultant à Beyrouth soit ajournée jusqu'à nouvel ordre, on ne sait rien de plus sur Beyrouth comme siège possible du centre de coordination. Se fondant sur les renseignements recueillis par le consultant au cours de sa mission, on a fait une estimation des dépenses qu'entraînerait l'installation du centre de coordination dans chacune des villes proposées. Ces estimations sont incorporées au projet de budget, plus particulièrement dans les tableaux 1, 2 et 3 ci-joints.

9. On trouvera ci-dessous un aperçu plus détaillé des offres faites par les gouvernements pour accueillir le centre de coordination à Athènes, à Barcelone, à Madrid et à Monaco.

#### Espagne

10. A la Conférence de plénipotentiaires des Etats de la région méditerranéenne sur la protection de la mer Méditerranée qui s'est tenue à Barcelone en 1976, le Gouvernement espagnol a offert d'accueillir à Madrid le centre chargé de la coordination du Plan d'action pour la Méditerranée. A la suite de cette offre, on a ouvert à Madrid un bureau du secrétariat intérimaire pour faciliter les communications entre l'Espagne, gouvernement dépositaire, les Etats riverains de la Méditerranée et le PNUE concernant la ratification et l'entrée en vigueur rapides de la Convention de Barcelone et des protocoles y relatifs.

11. Le Gouvernement espagnol a confirmé à la Réunion intergouvernementale de Monaco (9 - 14 janvier 1978) son offre d'accueillir le centre de coordination. Peu après, il a fait savoir qu'il proposait Barcelone comme autre siège possible.

#### Madrid

12. A Madrid, le Gouvernement espagnol mettrait à la disposition du centre de coordination un étage du bâtiment où est actuellement installé le secrétariat intérimaire.

13. Cet étage, d'une superficie de 1000 m<sup>2</sup>, comprend 28 bureaux, une bibliothèque, une salle de conférences et neuf bureaux utilisables pour abriter des services temporaires ou pour entreposer des archives.

14. Les bureaux sont entièrement équipés. Le standard téléphonique a quatre lignes et dix postes. Il y a également trois lignes directes. Le Gouvernement espagnol continuera à prendre à sa charge, comme il le fait actuellement, le loyer et les dépenses d'électricité et de chauffage. Seules les dépenses de téléphone, de télex et de photocopie seraient à la charge du centre de coordination. En outre, le Gouvernement espagnol verserait chaque année, pendant une durée illimitée, pour couvrir les frais d'exploitation du centre, une somme d'un million de pesetas.

#### Barcelone

15. On ne sait pas encore précisément quels locaux seraient mis à la disposition du centre de coordination à Barcelone, mais il s'agirait d'une villa avec jardin et la surface utile au sol serait à peu près la même qu'à Madrid. Ces locaux seraient mis à la disposition du centre aux mêmes conditions que ceux de Madrid, y compris la contribution annuelle d'un million de pesetas.

#### Grèce

16. Le Gouvernement grec est prêt à mettre à la disposition du centre de coordination 680 m<sup>2</sup> de bureaux dans un immeuble du centre d'Athènes. On pourrait, au besoin, disposer de bureaux annexes dans un immeuble voisin. Le rez-de-chaussée de l'immeuble en question est occupé par une bibliothèque internationale à laquelle le centre aurait accès. Les bureaux ne sont pas équipés.

17. Le loyer, proportionnel à la surface occupée, serait calculé sur la base de 15 000 drachmes par mois pour 200 m<sup>2</sup>. Ce montant, qui comprend toutes les charges (électricité, chauffage et eau), représente la moitié environ du loyer demandé actuellement à Athènes pour des bureaux analogues.

18. Le centre disposerait de deux salles de conférence (150 et 70 places) entièrement équipées pour lesquelles il ne paierait pas de loyer mais seulement les dépenses supplémentaires qu'entraînerait leur utilisation (1 000 drachmes par heure pour l'électricité, le chauffage et le nettoyage, plus 2 000 drachmes par heure pour la climatisation, si elle est utilisée).

19. En outre, le Gouvernement grec verserait, pendant une durée illimitée, pour couvrir les frais d'exploitation du centre, une contribution annuelle en drachmes équivalant à 100 000 dollars des États-Unis.

#### Monaco

20. Le Gouvernement monégasque mettrait à la disposition du centre de coordination, à titre gracieux; une villa située sur le boulevard de Suisse et d'une superficie totale disponible de 400 m<sup>2</sup>. Il prendrait à sa charge les dépenses de chauffage, d'électricité et d'eau. Seul le nettoyage serait à la charge du centre. En outre, le Gouvernement monégasque verserait chaque année une contribution de 50 000 francs français.

21. Par ailleurs, le Gouvernement de la Principauté mettrait à la disposition du centre les salles de conférence du nouveau Palais des congrès, dont la construction sera achevée à la fin de 1978. Le centre ne devrait prendre à sa charge que les frais d'installation et de déménagement du matériel mobile (microphones, écouteurs, etc.), ainsi que les dépenses d'électricité, de chauffage et de nettoyage.

### III. INFLATION

22. Le taux d'inflation dans les pays désireux d'accueillir le centre de coordination est un autre paramètre important des prévisions budgétaires. Il est toujours difficile de le prédire avec exactitude.

23. On trouvera pour information (voir figure 1 ci-joint) l'indice des prix de détail en Espagne, en Grèce et à Monaco <sup>1/</sup> de 1966 à 1977 inclus. Ces données n'ont pas été utilisées pour extrapoler les taux d'inflation en 1979 et en 1980.

24. Il a semblé préférable, pour évaluer les taux d'inflation en 1980, de se référer à des précédents ou, à défaut, de solliciter l'opinion d'experts qualifiés et impartiaux.

25. En ce qui concerne l'Espagne et la Grèce, il est possible, d'après les experts, de prévoir un certain ralentissement de l'inflation au cours des deux prochaines années. Compte tenu des mesures économiques déjà prises ou en voie d'adoption par les gouvernements, le taux d'inflation pourrait s'établir à :

- 14 % en 1979 et 12 % en 1980 pour l'Espagne;
- 10 % en 1979 et 8 % en 1980 pour la Grèce.

26. Le taux d'inflation indiqué pour Monaco est celui qu'a utilisé l'UNESCO pour préparer son budget pour 1979-1980, c'est-à-dire 8 % en 1979 et 8 % en 1980.

27. En ce qui concerne la Suisse, le taux d'inflation prévisible est si faible qu'on n'en a pas tenu compte dans le projet de budget.

28. On notera que certaines dépenses (voyages, communications, etc.) n'augmentent pas forcément au rythme de l'inflation du pays où le centre de coordination, a son siège.

29. Mais il faudra peut-être modifier le projet de budget suivant les fluctuations monétaires et les taux d'inflation réels, impossibles à prévoir avec exactitude un ou deux ans à l'avance. Si de nouveaux éléments interviennent d'ici à la Réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée et à la première Réunion des parties contractantes, on présentera alors un projet de budget révisé.

\* \* \*

---

<sup>1/</sup> La figure 1 montre l'évolution de l'indice des prix de détail en France, les autorités monégasques reconnaissant que le taux d'inflation est le même dans la Principauté qu'en France.

30. Conformément à la présentation retenue dans le document UNEP/WG.19/5, les chapitres du budget sont groupés en deux sections comme il est stipulé dans le projet de règlement financier. Ces chapitres portent sur :

- i) le coût de la coordination;
- ii) le coût des réunions;
- iii) le coût des programmes.

31. Chaque chapitre du budget se rapporte à une activité ou à un projet particulier et se subdivise en rubriques qui précisent la structure des coûts envisagés. Chaque chapitre est aussi présenté sommairement et on a rappelé les décisions antérieures des Etats riverains de la Méditerranée qui s'y rapportent, les parties pertinentes d'autres documents soumis à la Réunion et les ressources financières nécessaires pour exécuter chaque activité. Le tableau 1 est une récapitulation du budget d'ensemble et les tableaux 2 à 4 donnent des détails par chapitres du budget.

#### IV. COUT DE LA COORDINATION

32. Les dépenses de coordination se composent des dépenses afférentes au personnel et aux experts, des frais de voyage (y compris l'indemnité de subsistance), des dépenses générales d'administration, des dépenses relatives au matériel et à son entretien, des loyers et, s'il y a lieu, des frais du transfert.

##### Personnel

33. Les effectifs et les compétences nécessaires, actuellement et à l'avenir, en matière de personnel sont fonction des besoins techniques du centre de coordination des activités du Plan d'action pour la Méditerranée.

34. Ce personnel se compose actuellement de cinq administrateurs (dont trois travaillent aussi pour le Centre d'activités du programme pour les mers régionales du PNUE) et de cinq secrétaires à Genève, et d'un assistant administratif et d'une secrétaire à temps partiel au bureau de Madrid. Un administrateur (fonctionnaire d'administration) et trois secrétaires (téléxiste, comptable, commis aux voyages et aux conférences), partagés avec le Bureau régional et de liaison du PNUE à Genève, peuvent fournir à temps partiel un appui administratif et technique.

35. On a supposé, pour calculer les dépenses de personnel prévues en 1979, que quelle que soit la décision relative à son siège, le centre de coordination pour le Plan d'action pour la Méditerranée resterait en 1979 à Genève avec le Centre d'activités du programme pour les mers régionales et avec le Bureau régional et de liaison du PNUE à Genève, et que les arrangements évoqués au paragraphe précédent seraient maintenus. On prévoit seulement d'ajouter un poste d'informaticien aux effectifs actuels. On n'a pas inclus, dans les projets de budget du centre de coordination en 1979, le coût des heures de travail et des services fournis au centre par le Centre d'activités de programme pour les mers régionales et par le Bureau régional et de liaison du PNUE à Genève.

36. On suppose que le bureau actuel du secrétariat intérimaire à Madrid sera maintenu si cette ville est choisie comme siège définitif du centre de coordination. S'il en est décidé autrement, le Directeur exécutif demandera aux gouvernements de lui faire connaître leur avis quant au maintien du secrétariat intérimaire.

37. Pour 1980, on a calculé les dépenses de personnel eu égard aux sièges possibles du centre de coordination, ce qui suppose, bien entendu, une composition différente des effectifs. Les postes suivants entrent donc dans les prévisions de dépenses pour les sièges autres que Genève :

- 1 coordonnateur du programme (classe P-5 ou D-1 de l'ONU)
- 1 économiste (classe P-4 ou P-5 de l'ONU)
- 1 juriste (classe P-3 ou P-4 de l'ONU)
- 1 informaticien (classe P-2 de l'ONU)
- 1 fonctionnaire d'administration (classe P-2 ou P-3 de l'ONU)
- 1 assistant administratif (classe G-5 de l'ONU)
- 1 secrétaire principal (classe G-4 de l'ONU)
- 2 secrétaires bilingues (classe G-3 de l'ONU)
- 1 dactylographe (classe G-2 de l'ONU)
- 1 standardiste/télexiste (classe G-2 ou G-3 de l'ONU)
- 1 huissier (classe G-1 ou G-2 de l'ONU)

38. Si le centre de coordination reste à Genève en 1980, il ne serait pas nécessaire de pourvoir les postes de fonctionnaire d'administration, de standardiste/télexiste et d'huissier, puisque le Bureau régional et de liaison du PNUE à Genève continuerait à assurer, à temps partiel et sur la base d'une participation aux frais, les services nécessaires. C'est suivant le lieu où sera installé, en 1980, le Centre d'activités du programme pour les mers régionales, actuellement à Genève à titre provisoire, qu'on saura s'il faut créer ou non les postes d'administrateur visés au paragraphe 37 en plus des postes prévus au paragraphe 34. On a supposé, pour établir le projet de budget pour Genève en 1980 (tableaux 1 et 2), que tous les postes d'administrateur (à l'exception du fonctionnaire d'administration) devraient être pourvus. En outre, à Genève, le centre de coordination profite d'un grand nombre d'installations et de services communs de l'Office des Nations Unies à Genève, dont la valeur monétaire est difficile à chiffrer et qui n'apparaissent donc pas dans ces tableaux. Un certain nombre de ces installations et services sont décrits de façon plus détaillée aux paragraphes 62 à 66 concernant le budget des réunions.

39. Les traitements des administrateurs et des agents des services généraux ont été calculés d'après les barèmes des traitements de l'Organisation des Nations Unies applicables dans les cinq villes concernées. (Pour Monaco, on a appliqué le barème des traitements de l'UNESCO). Ces traitements ont été majorés de 30 % pour Athènes, Barcelone et Madrid, de 25 % pour Monaco et de 25 % pour Genève afin de couvrir diverses allocations et contributions au système d'assurance applicables au personnel conformément aux pratiques en vigueur à l'ONU.

40. Les dépenses au titre des traitements présentées dans le tableau 2 sont plus élevées, pour Genève et Athènes, que celles qui figuraient dans le document UNEP/IG.19/5.

41. Pour Genève, cette augmentation est due au fait qu'on s'était fondé, pour établir les estimations présentées dans le document UNEP/WG.19/5, sur des coûts normalisés sur la base de 2,17 francs suisses pour un dollar. Dans le présent document, les coûts normalisés ont été ramenés au chiffre utilisé par l'ONU (en octobre 1978), au taux de change de 1,55 franc suisse pour un dollar.

42. Pour Athènes, on peut attribuer la différence à une révision des traitements des agents des services généraux à la suite d'une enquête sur les traitements locaux dans diverses branches d'activité. Cette enquête a amené un relèvement des traitements de 25 à 30 % suivant la classe.

#### Experts/consultants

43. On fait souvent appel aux services d'experts pour préparer des documents techniques, des enquêtes ou des analyses, ou pour certaines affectations (missions). En se fondant sur l'expérience acquise et sur les besoins prévisibles de tels services, on a déterminé les coûts à inscrire au budget proposé pour l'exercice biennal 1979-1980. Cet élément du budget est particulièrement important pour les activités juridiques, pour lesquelles il n'est pas prévu de dépenses dans le cadre du programme. Les activités dans ce domaine sont assurées par le secrétariat avec le concours d'experts et à l'occasion de réunions organisées pour négocier des textes juridiques.

#### Voyage

44. Les frais de voyage comprennent les frais de transport et l'indemnité de subsistance payés conformément au règlement et à la pratique en vigueur à l'ONU.

45. Ces dépenses sont à peu près équivalentes pour les cinq villes envisagées; en effet, d'une part, la distance totale parcourue varie peu suivant la situation géographique du centre de coordination et, d'autre part, l'indemnité de subsistance est calculée d'après un barème qui varie suivant le taux de change et le taux d'inflation du pays où se rendent les fonctionnaires du centre de coordination.

#### Dépenses générales d'administration

46. On a calculé les dépenses de téléphone, de télex et d'ordinateur d'après celles encourues par le PNUE ces trois dernières années. Le montant estimatif des dépenses dues à l'utilisation de l'ordinateur du Centre international de calcul (CIC) à Genève comme installation centrale de stockage et de traitement des données et de traitement des textes intéressant le Plan d'action pour la Méditerranée comprend la location de trois terminaux, leur installation (à Genève, ils sont déjà installés) et l'entretien d'un nombre suffisant de lignes entre ces terminaux et l'unité centrale du CIC.

#### Matériel et installations

47. Les dépenses relatives au matériel et aux installations varient selon la quantité de matériel et le type d'installations et de services que le gouvernement du pays hôte fournira gratuitement.

#### Loyer

48. Sauf à Genève et à Athènes, les locaux seront fournis gratuitement par le gouvernement du pays hôte. A Genève, le montant du loyer couvrira la location des locaux à usage de bureau et du mobilier et les services courants (nettoyage, chauffage, électricité, etc.).

#### Frais de transfert

49. Des crédits sont prévus au budget de 1980 pour le transfert du centre de coordination de son emplacement temporaire à Genève à son emplacement permanent. Le montant estimatif comprend les frais de déménagement des machines et du matériel.



de bureau (meubles exceptés) actuellement utilisés à Genève et les dépenses inhérentes au transfert du personnel réaffecté au nouvel emplacement (frais de voyage, indemnités d'installation et autres dépenses prévues par le règlement des Nations Unies).

#### V. COUT DES REUNIONS

50. Les réunions relatives à des questions particulières visant des projets ne font ici l'objet ni de listes ni de prévisions budgétaires distinctes. Leur coût fait partie du coût des programmes.

51. Les conférences et réunions suivantes sont proposées pour le programme de travail de 1979-1980 :

- i) Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et première Réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Cannes, 5-10 février 1979).

Objet de la réunion : Examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Plan d'action pour la Méditerranée de 1975 à 1978, adopter un programme de travail et un budget pour les activités de l'exercice biennal 1979-1980, et décider de la création d'un Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution.

#### Références :

- Plan d'action (1975) : section III.A.
- Convention de Barcelone (1976) : article 14.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : recommandation 31.

- ii) Réunions d'experts de pays riverains de la Méditerranée sur le projet de protocole relatif à la pollution d'origine tellurique (Genève, 5-9 mars 1979). (Deux réunions parallèles, une pour les experts juridiques et une pour les experts techniques.)

Objet des réunions : Examiner des documents techniques et une étude juridique du secrétariat, en vue de réviser l'avant-projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique.

#### Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe III.A.6.
- Convention de Barcelone (1976) : article 8.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, par. 54, recommandation 33.
- UNEP/IG.14/4, annexe III, par. 24 à 38 et par. 65.

- iii) Réunion d'experts sur le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (septembre 1979).

Objet de la réunion : Faire le point des activités d'évaluation écologique (projets) du Plan d'action et formuler des recommandations sur leur développement.

Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphes II.1 à II.6.
- Convention de Barcelone (1976) : articles 10 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandations 6 à 24.
- UNEP/IG.14/4, annexe I, par. 24, 26 et 28.

- iv) Consultation intergouvernementale sur les zones spécialement protégées de la Méditerranée (octobre 1979).

Objet de la réunion : Examiner une documentation consacrée : a) aux principes, critères et directives applicables à la sélection, à la constitution et à la gestion de zones protégées; b) aux habitats critiques et aux espèces menacées et protégées; et c) au projet de principes relatif à l'élaboration d'un protocole visant en particulier les zones protégées de la Méditerranée. En outre, donner un avis sur la possibilité de poursuivre les négociations au sujet d'un protocole et d'activités futures visant les zones spécialement protégées.

Références :

- Recommandations de la réunion d'experts de Tunis (1977) et des réunions intergouvernementales de Split (1977) et d'Athènes (1977).
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, par. 35 et 44, recommandations 27 et 34.
- UNEP/IG.14/4, annexe II, par. 30, 31 et 45, et annexe III, par. 61 à 63 et par. 66.

- v) Conférence diplomatique pour l'adoption d'un protocole sur la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980).

Objet de la réunion : Procéder aux dernières négociations sur un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, afin qu'il soit adopté par les chefs de délégation plénipotentiaires des Etats riverains de la Méditerranée.

Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphes III.A.1 et III.A.2.
- Convention de Barcelone (1976) : article 8.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, par. 54 et 57 et recommandation 33.
- UNEP/IG.14/4, annexe III, par. 24 à 28 et par. 65.

- vi) Réunion d'experts chargée d'étudier la possibilité de créer un fonds inter-étatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée (1980).

Objet de la réunion : conformément à la résolution 4 de la Conférence de plénipotentiaires de Barcelone, le Comité d'experts serait prié d'étudier la possibilité de créer un fonds inter-étatique de garantie pour la mer Méditerranée et de faire rapport aux Parties contractantes, à leur deuxième réunion, sur les conséquences de la création de ce fonds, afin que puissent être élaborés les instruments juridiques nécessaires. Pour l'aider dans son étude, le Comité serait saisi du document de fond élaboré en vue de la première réunion des Parties contractantes. Il pourrait être prié également d'étudier des procédures appropriées concernant la détermination des responsabilités et la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin en violation des dispositions de la Convention et des protocoles, comme il a été proposé à la réunion intergouvernementale de Monaco.

Références :

- Conférence de plénipotentiaires de Barcelone (1976); résolution 4.
- Convention de Barcelone (1976); article 12.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978);  
UNEP/IG.11/4, par. 47, recommandation 37.
- UNEP/IG.14/4, annexe III, par. 57 à 60 et par. 68.

52. Pour déterminer le coût des services de secrétariat nécessaires aux réunions précitées, on est parti de l'hypothèse que ces réunions se tiendraient dans la ville où le Centre de coordination serait installé au moment de la réunion, et qu'on emploierait autant que possible du personnel local pour assurer les services nécessaires. On a donc supposé que les réunions prévues pour 1979 auraient lieu à Genève (voir par. 35).

53. Des crédits sont prévus pour l'utilisation de quatre langues de travail (anglais, arabe, espagnol et français) aux conférences et réunions intergouvernementales. Pour les réunions d'experts, les prévisions budgétaires reposent sur l'hypothèse qu'il y aurait seulement deux langues de travail (anglais et français).

Traitements et indemnités des interprètes, traducteurs, réviseurs et membres du personnel des conférences

54. Les traitements et indemnités des interprètes, réviseurs, traducteurs et membres du personnel des conférences sont un élément important du coût des conférences et réunions.

55. Le bon déroulement des conférences et des réunions dépend en grande partie de la qualité professionnelle des interprètes, traducteurs et réviseurs. C'est pourquoi pour toutes les réunions organisées tant que le Centre de coordination est à Genève, on a envisagé de faire appel à des interprètes, traducteurs et réviseurs fournis par la Direction des conférences et services généraux de l'Office des Nations Unies à Genève. Si le Centre devait être installé ailleurs qu'à Genève, on ferait appel à du personnel local proposé par l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) et par l'Association internationale des traducteurs de conférence (AITC), complété, s'il y a lieu, par du personnel de la Direction des conférences de l'Organisation des Nations Unies.

56. Pour Monaco, la rémunération des interprètes recrutés localement est calculée d'après le barème en vigueur à Paris, et pour Athènes, Barcelone et Madrid, d'après la rémunération moyenne européenne fixée par accord entre le Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) 2/ et l'AIIC et l'AITC.

57. Les rémunérations des réviseurs et traducteurs recrutés localement sont calculées d'après le taux moyen européen, et celles des dactylographes engagés à titre temporaire d'après les taux locaux.

58. Des crédits sont prévus pour une augmentation moyenne de 8 % des rémunérations des interprètes, réviseurs et traducteurs.

59. Pour les villes autres que Genève, l'hypothèse de calcul est qu'il serait possible de recruter localement, par l'intermédiaire de l'AIIC et de l'AITC, 60 % des interprètes, réviseurs et traducteurs.

60. Pour Genève, les prévisions de dépenses sont établies à la manière de la Division des conférences de l'Office des Nations Unies à Genève, c'est-à-dire qu'il faut calculer le montant maximal des crédits dont on pourrait avoir besoin pour couvrir le coût des services nécessaires à une conférence ou à une réunion organisée par la voie normale de l'ONU. Ainsi, pour calculer ce montant maximal, on suppose que tous les interprètes et traducteurs et tout le personnel d'appui doivent être recrutés en dehors du personnel permanent de l'ONU, comme si aucun interprète, traducteur ou membre du personnel d'appui permanent de l'ONU n'était disponible.

61. Le tableau 3 montre clairement que, si l'on part des hypothèses exposées aux paragraphes 55 à 60, les prévisions de dépenses relatives à chaque genre de réunion sont plus élevées pour Genève que pour les autres villes.

62. En fait, il est rare que les conférences organisées sous les auspices de l'ONU coûtent aussi cher que prévu, parce que le PNUE bénéficie gratuitement des services des interprètes, traducteurs, et membres du personnel d'appui permanents de l'ONU, que la Direction des conférences peut mettre à sa disposition. Le PNUE n'a à payer que le personnel temporaire, ou le remplacement éventuel de membres du personnel permanent, si la demande d'autres services de l'ONU est très forte. Si une conférence ou une réunion a lieu hors de Genève à l'invitation d'un gouvernement et qu'on dispose de personnel permanent pour en assurer les services nécessaires, le gouvernement hôte règle les frais de voyage et les indemnités de subsistance du personnel, mais les traitements du personnel permanent employé ne sont pas mis à la charge du PNUE.

---

2/ Le CCQA est un organe subsidiaire du Comité administratif de coordination qui, sous la présidence du Secrétaire général de l'ONU, rassemble les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et des programmes des Nations Unies.

63. La meilleure manière de préciser cette pratique est de prendre un exemple. La Réunion intergouvernementale de Monaco était une conférence intergouvernementale caractéristique qui a siégé six jours. Il était prévu des interprètes pour assurer au maximum le service de deux comités siégeant simultanément, et éventuellement celui d'une ou deux séances de nuit et celui des séances d'un groupe spécial et des traducteurs pour traduire 10 pages par jour en arabe, en anglais, en espagnol et en français. Avant la réunion de Monaco, on avait prévu au titre de la rémunération des interprètes et traducteurs et du personnel d'appui des conférences des dépenses de 63 040 dollars des Etats-Unis. En fait, les dépenses de personnel à la charge du PNUE se sont élevées à 16 568,28 dollars des Etats-Unis (voir tableau 5). L'ensemble de la réunion a coûté au PNUE 38 568,28 dollars, y compris les frais d'impression et de reproduction des documents.

64. La Réunion d'experts sur le fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (Genève, 18-22 septembre 1976) est un autre bon exemple de réunion caractéristique. Les services de conférence fournis à cette réunion avaient été estimés à 23 000 dollars des Etats-Unis. Or le PNUE n'a rien versé à ce titre.

65. En 1977, le PNUE a organisé avec l'appui des services de conférence de l'ONU, cinq réunions concernant le Plan d'action pour la Méditerranée :

- i) Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne (Tunis, 12-14 janvier 1977)
- ii) Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (Split, 31 janvier-4 février 1977)
- iii) Consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 7-11 février 1977)
- iv) Réunion d'évaluation à mi-parcours de l'état d'avancement du Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL) (Monaco, 18-22 juillet 1977)
- v) Deuxième consultation intergouvernementale concernant un projet de protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Venise, 17-21 octobre 1977).

66. Le PNUE n'a eu à sa charge que 45 % des dépenses totales prévues au titre des services de conférence nécessaires à ces cinq réunions.

67. Dans le cas où le Centre de coordination serait installé ailleurs qu'à Genève, le PNUE pourrait encore bénéficier du concours des services de conférence de l'ONU, si les gouvernements en décidaient ainsi. En pareil cas, le PNUE n'aurait à déboursier que les frais de voyage et l'indemnité de subsistance du personnel permanent de l'ONU mis à sa disposition par l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer le service de la conférence.

68. Après consultation des annuaires de l'AIIC et de l'AITC, il paraît très improbable qu'on puisse recruter localement à Athènes, Barcelone, Madrid et Monaco 60 % des interprètes, traducteurs et réviseurs (voir par. 59). Il se peut donc qu'en réalité les frais relatifs aux services de conférences dans ces villes soient plus élevés qu'il est prévu au tableau 3.

### Frais de voyage des experts

69. Comme toujours, on a compté dans les prévisions de dépenses le coût de la participation d'un représentant de chaque pays en développement aux réunions des groupes techniques d'experts.

### Documentation

70. Le volume de la documentation n'est pas tel qu'il faille recruter des réviseurs et des traducteurs permanents. On s'est donc fondé sur le prix local de la page pour calculer le coût de la traduction et de la révision. Pour Genève, ces frais sont inclus dans un montant global.

### Salles de conférence et de réunion

71. A Athènes et à Monaco, les salles de conférence et de réunion et les bureaux nécessaires seraient mis à la disposition du PNUE contre paiement des frais d'éclairage, de chauffage, de climatisation et de nettoyage.

72. A Madrid, les salles de conférence seraient louées au Palacio de Congresos ou à un hôtel. A Barcelone, elles seraient louées au Palacio de Congresos.

73. A Genève, les salles de conférence et les bureaux sont mis gratuitement à la disposition du PNUE.

### Conférences et réunions ayant lieu ailleurs que dans la ville où est installé le centre de coordination, à l'invitation d'un Etat riverain de la Méditerranée

74. Si un Etat riverain de la Méditerranée autre que l'Etat où le centre de coordination a son siège offre d'accueillir une réunion, son gouvernement prendra à sa charge les dépenses supplémentaires découlant de l'organisation de la réunion ailleurs qu'au siège du centre de coordination, conformément à la résolution 31/140 adoptée le 17 décembre 1976 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

## VI. COUT DES PROGRAMMES

75. On trouvera ci-dessous un descriptif des projets ou activités proposés dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée pour l'exercice biennal 1979-1980. Ce descriptif suit l'ordre du tableau 4 et ses deux parties regroupent les activités financées au titre, d'une part, de la section I et, d'autre part, de la section II du Fonds d'affectation spéciale, conformément au projet de règlement financier (voir document UNEP/IG.14/7).

### Section I

76. Chapitre III : MED POL I-VIII : Etudes, surveillance continue et recherches concernant les polluants de la Méditerranée

Objectif : Etablir le niveau de certains polluants en surveillant systématiquement leur concentration dans des organismes représentatifs en Méditerranée et évaluer les effets des polluants sur les organismes marins et les systèmes écologiques méditerranéens, ainsi que sur la santé de l'homme.

## Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe II.2.
- Convention de Barcelone (1976) : articles 10 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandations 6 et 7.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 7 à 16 et 22 à 30.

## 77. Chapitre IV : MED POL IX : Pollution et sédimentation par les cours d'eau

Objectif : Evaluer le type et le volume de polluants déversés en Méditerranée par les cours d'eau, ainsi que l'influence des mécanismes de sédimentation sur la transformation et la répartition de ces polluants.

## Références :

- Convention de Barcelone : articles 8 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco : UNEP/IG.11/4, recommandation 21.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 18, 22 iii), 23 xiii), 28 et 31.

## 78. Chapitre V : MED POL X : Pollution d'origine tellurique

Objectif : Evaluer le type et le volume de polluants déversés en Méditerranée par les établissements côtiers (déchets industriels, domestiques, etc.) et d'origine agricole (engrais, pesticides).

## Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe I, 4.a) i).
- Convention de Barcelone (1976) : articles 8, 10 et 11.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 19, 23 viii) et 28.

## 79. Chapitre VI : MED POL XI : Intercalibration des techniques d'analyse et des services d'entretien

Objectif : Assurer la comparabilité, à l'échelle de la Méditerranée, des données sur les niveaux des polluants dans la Méditerranée et fournir les services nécessaires pour l'entretien du matériel d'analyse utilisé par les instituts nationaux qui participent aux activités du plan MED POL.

## Références :

- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- UNEP/IG.14/4 annexe I : par. 20, 23 i), vi) et vii) et 25.

## 80. Chapitre VII : MED POL XII : Pollution d'origine atmosphérique

Objectif : Evaluer le type et le volume de polluants déversés dans la Méditerranée par l'atmosphère et étudier les mécanismes de ce transfert.

Références :

- Convention de Barcelone (1976) : articles 10 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 21.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 22 ii), 23 xiii), 28 et 31.

81. Chapitre VIII : MED POL XIII : Elaboration de modèles

Objectif : Mettre au point des modèles conceptuels et prévisionnels pour le Plan d'action pour la Méditerranée, en vue notamment d'expliquer le cycle biogéochimique des polluants et de faciliter la prise de décisions dans la lutte contre la pollution marine.

Références :

- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 23.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 22 iv), 23 xiv), 28, 31 et 32.

82. Chapitre IX : Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures

Objectif : Mettre en place un mécanisme d'échange des données relatives à la pollution par les hydrocarbures, assurer une formation dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures et coordonner, à l'étape de la formulation et de la mise en oeuvre, les plans d'urgence nationaux, bilatéraux et multilatéraux.

Références :

- Conférence de plénipotentiaires de Barcelone (1976) : résolution 7.
- Convention de Barcelone (1976) : article 9, Protocole de coopération en cas de pollution résultant d'une situation critique.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, par. 48 à 53, recommandation 38.
- UNEP/IG.14/4, annexe III : par. 10 à 21 et 69.

83. Chapitre X : Critères de qualité de l'environnement

Objectif : Formuler des critères de qualité de l'environnement pour les plans d'eau utilisés pour les loisirs et pour les produits de la mer; élaborer un code modèle de pratique concernant l'évacuation des déchets dans la Méditerranée, en formulant des principes et des lignes directrices pour l'évacuation des déchets ainsi que des dossiers sur certains polluants intéressant la Méditerranée.

Références :

- Plan d'action (1975) : par. I.4 a).
- Convention de Barcelone (1976) : articles 8 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : recommandation 13.
- UNEP/IG.14/4, annexe I : par. 23 x) et xi) et 33; annexe II : par. 32, 33 et 46; annexe III : par. 46.



Section II

84. Chapitre premier. Plan bleu : première phase

Objectif : Faire des enquêtes et des études approfondies dans le domaine général de l'environnement et du développement, en évaluant notamment l'impact écologique d'un certain nombre d'activités importantes de développement socio-économique. Vu les informations recueillies et leur analyse, aider les Etats riverains de la Méditerranée à définir les points de convergence ou de conflit possible entre diverses conceptions du développement et de la protection de l'environnement. Proposer d'autres stratégies de développement satisfaisantes à long terme pour l'environnement et rechercher les mesures à prendre dans l'immédiat.

Références :

- Plan d'action (1976) : paragraphe I.3.
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 25.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 6 à 12, 37, 38 et 44.

85. Chapitre II : Ressources biologiques marines

Objectif : En coopération avec les Etats riverains de la Méditerranée et de la Communauté économique européenne intéressés, et avec le concours du PNUD et du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM) de la FAO, poursuivre les activités préparatoires au lancement d'un projet régional de coopération pour le développement de l'aquaculture.

Références :

- Plan d'action (1976) : paragraphes I.4 a) iv).
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.3.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 26.
- Consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture en Méditerranée (1978) : UNEP/WG.15/Rev.1.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 17, 18 et 40.

86. Chapitre III : Ressources en eau douce

Objectif : En coopération avec les Etats riverains de la Méditerranée et de la Communauté économique européenne intéressés et avec le concours de l'OMS, de l'UNESCO et du CEEFIGRE, élaborer des projets régionaux de coopération dans le domaine de la gestion des ressources en eau.

Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe I.4 a) iii).

- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.2.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 26.
- Réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau douce dans la région méditerranéenne (1978) : UNEP/WG.16/5.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 23 à 25 et 42.

87. Chapitre IV : Sources renouvelable d'énergie

Objectif : Mettre au point les activités préparatoires à l'élaboration d'un programme régional de coopération sur les utilisations des énergies renouvelables, avec le concours éventuel du PNUD.

Références :

- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.6.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978).
- UNEP/IG.11/4, annexe II : par. 19 à 22 et 41.
- Rapport de la Réunion PNUD/PNUÉ d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un programme de coopération sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne (1978) : UNEP/WP.20/5.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 28 à 31.

88. Chapitre V : Etablissements humains

Objectif : mettre en oeuvre un programme de coopération des Etats riverains de la Méditerranée en vue de la planification et du développement écologiquement rationnels d'établissements humains dans les zones côtières.

Références :

- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.4.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978).
- UNEP/IG.11/4, annexe II : par. 26 et 43.

89. Chapitre VI : Protection des sols

Objectif : Renforcer les efforts en cours ou prévus de protection des sols en insistant particulièrement sur la lutte contre l'érosion.

Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe I.4 a) ii)
- Convention de Barcelone (1976) : article 11.
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.1 et 48.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, par. 27.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 27, 28 et 43.

90. Chapitre VII : Tourisme

Objectif : Encourager l'exécution d'un programme de coopération fondé sur le développement écologiquement rationnel du tourisme dans les zones côtières.

Références :

- Plan d'action (1975) : paragraphe I.4 c).
- Réunion intergouvernementale des Etats côtiers de la région méditerranéenne sur le Plan bleu (1977) : UNEP/IG.5/7, par. 47.5.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, annexe II : par. 26 et 43.

91. Chapitre VIII : Zones, habitats et espèces spécialement protégés

Objectif : Formuler des principes et des idées directrices en vue du choix, de la création et de la gestion de zones méditerranéennes maritimes et côtières nécessitant une protection spéciale et favoriser, sur le plan technique, la négociation d'un protocole relatif aux zones protégées.

Références :

- Convention de Barcelone (1976) : articles 10 et 11.
- Réunion intergouvernementale de Monaco (1978) : UNEP/IG.11/4, recommandation 27 et 34.
- Consultation d'experts sur les parcs marins et les zones humides de la région méditerranéenne (1977) : UNEP/WG.6/5.
- UNEP/IG.14/4, annexe II : par. 30, 31 et 45; annexe III : par. 62 à 64 et 67.

VII. RESSOURCES FINANCIERES

92. Nous exposons en détail dans le document UNEP/IG.14/7, intitulé "Rapport du Directeur exécutif sur la création d'un fonds régional d'affectation spéciale en vue de l'application de la Convention pour la protection de la Méditerranée contre la pollution", les mesures envisagées par le Directeur exécutif pour financer les activités du Plan d'action pour la Méditerranée. Rappelons brièvement qu'on envisage de faire financer le programme par :

- i) un fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée, alimenté par les contributions mises en recouvrement et les contributions annoncées par des Etats riverains et par des contributions volontaires d'autres Etats non visés à l'article 24 de la Convention de Barcelone, ainsi que par d'autres sources non gouvernementales.
- ii) Une contribution du PNUE.
- iii) Une contribution en nature assurant des ressources en sus des contributions en espèces prévues dans le projet de budget.

#### Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée

93. On envisage d'incorporer dans un fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée les contributions versées par les gouvernements pour financer la mise en oeuvre du Plan d'action. La structure et la gestion de ce fonds sont exposées dans le document UNEP/IG.14/7 où l'on trouvera aussi le projet de règlement financier proposé par le Directeur exécutif pour la gestion du fonds. Il est demandé à ce sujet aux délégations de convenir du montant de la contribution mise en recouvrement ou annoncée qui devra être versée par chaque gouvernement au fonds pour financer la mise en oeuvre du programme de travail 1979-1980. On a supposé, pour établir les estimations de dépenses présentées aux tableaux 1 et 4, que toutes les activités décrites dans le document UNEP/IG.14/4 et dans les sections IV, V et VI du présent document se dérouleront conformément au calendrier proposé. Si toutefois les gouvernements estiment qu'on a vu trop grand et que le montant total de leurs contributions sera insuffisant pour mettre en oeuvre le programme, il faudra réviser celui-ci en fonction des ressources effectivement disponibles.
94. Pour fixer le programme de travail et le budget correspondant de l'exercice biennal 1979-1980, les délégations peuvent :
- i) soit accepter le programme et le projet de budget présentés dans les documents UNEP/IG.14/4 et UNEP/IG.14/8;
  - ii) soit fixer un plafond budgétaire pour l'exercice biennal 1979-1980 et autoriser le secrétariat à réaménager le programme dans les limites du budget approuvé, compte tenu des observations et des recommandations qui auront été formulées à la réunion;
  - iii) soit approuver, à la réunion, un programme et un budget distincts pour chaque activité ou projet envisagé.

#### Contribution du PNUE

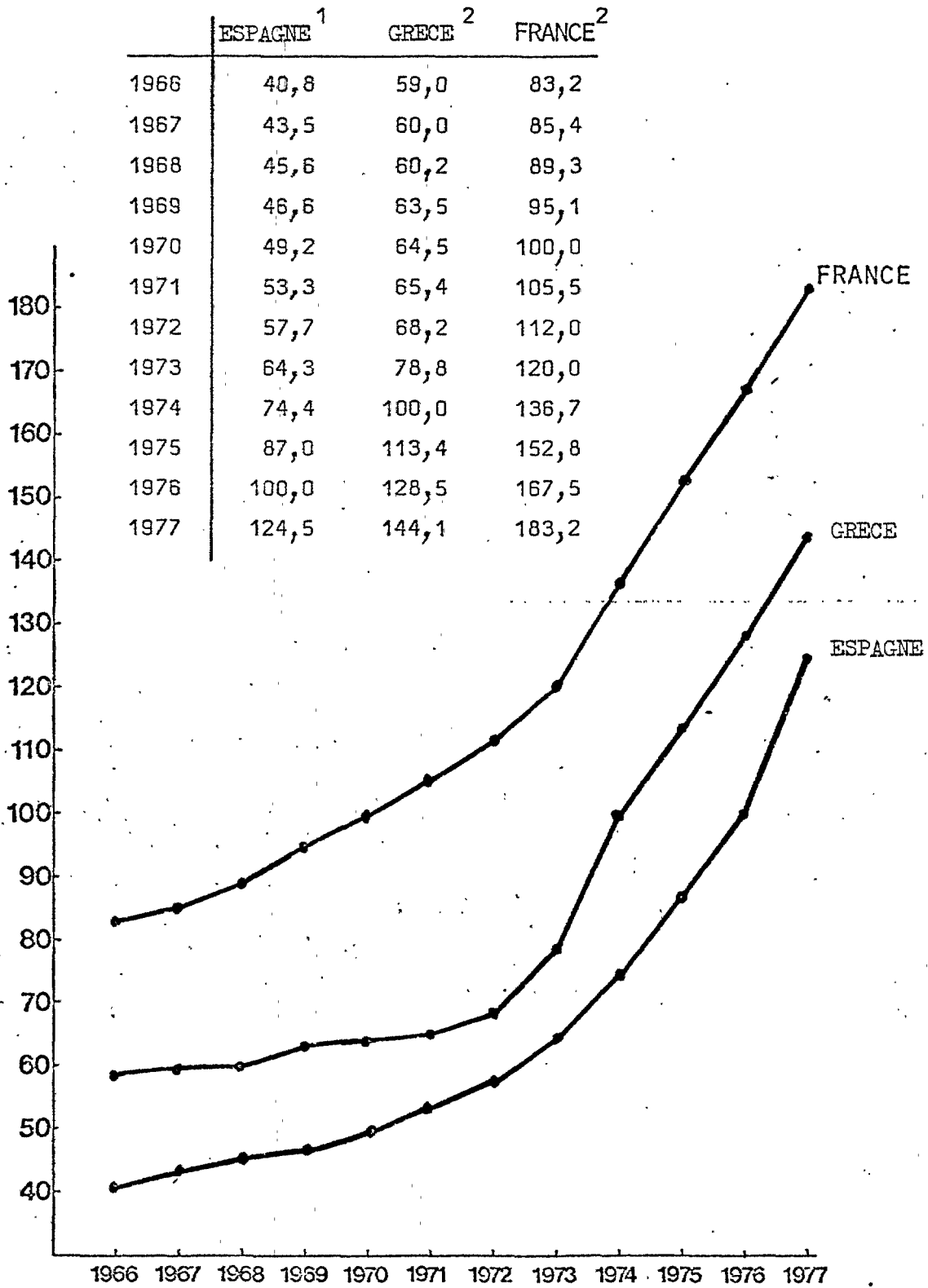
95. Le Directeur exécutif a proposé de porter aussi près que possible de 25 % du budget approuvé par les Etats riverains en 1979 la contribution du PNUE au financement des activités retenues au titre du plan d'action pour la Méditerranée. Cette contribution se répartira comme suit :
- i) 25 % du coût de la coordination et du coût des réunions; et
  - ii) aussi près que possible de 25 % du coût des programmes.

96. Compte tenu des demandes des autres régions que le PNUE doit satisfaire et vu la décision 6/7B adoptée par le Conseil d'administration à sa sixième session (voir annexe au présent rapport), le Directeur exécutif a proposé de réduire progressivement, comme suit, d'ici à 1984, la participation du PNUE aux dépenses de secrétariat (coût de la coordination et coût des réunions), indiquée au paragraphe 95 i) ci-dessus :
- 20 % des coûts du secrétariat en 1980;
  - 12,5 % en 1981;
  - 5 % en 1982;
  - 0 % en 1983.

97. La participation du PNUE au coût des programmes sera fixée annuellement compte tenu des ressources nécessaires pour financer les projets et des crédits disponibles aux rubriques budgétaires correspondantes du Fonds pour l'environnement.

Contributions d'autres organisations

98. Il est expliqué, dans le document UNEP/IG.14/7, qu'à l'exception du PNUD, aucun organisme des Nations Unies n'est en mesure de verser une contribution en espèces au programme. Il est indispensable néanmoins que les gouvernements apprécient à leur juste valeur les contributions en services et en nature que les organisations ont faites et continueront probablement à faire (voir le détail au tableau 5).
99. Il est très probable que le PNUD financera certains projets du Programme d'action prioritaire (PAP), en concluant des accords de coopération spécifiques avec les gouvernements intéressés. Mais il est impossible de prédire l'ampleur de cette aide financière. Des négociations sont en cours entre le PNUD, le PNUE et les gouvernements afin d'établir, de façon détaillée, dans quelle mesure le PNUD pourrait collaborer à un certain nombre d'activités du PAP. Pour faciliter la préparation et la mise en oeuvre de ces activités, on a créé à Genève (voir le paragraphe 15 de l'annexe II du document UNEP/IG.14/4) un service commun PNUD/PNUE qui sera chargé de la coordination générale des activités relevant du PAP.



<sup>1</sup> Source: Institut national de la statistique et des études économiques, Paris.

<sup>2</sup> Source: OCDE.

SCHEMA I. EVOLUTION DE L'INDICE DES PRIX DE DETAIL EN ESPAGNE, EN GRECE ET EN FRANCE, DE 1966 A 1977

Tableau I : Projet de budget pour le Plan d'action pour la Méditerranée - exercice biennal 1979-1980  
(en milliers de dollars des Etats-Unis)

	Genève 1979	Athènes 1980	Barcelone 1980	Genève 1980	Madrid 1980	Monaco 1980
Coût de la coordination	505,1	504,8	599,9	612,3	599,9	640,4
Total partiel	505,1	504,8	599,9	612,3	599,9	640,4
Coût des réunions						
Réunion intergouverne- mentale (février 1979)	80,0					
Deux groupes d'experts (mars 1979)	73,2					
Groupe d'experts (septembre 1979)	36,6					
Réunion intergouverne- mentale (octobre 1979)	70,0					
Conférence diplomatique (1980)		54,2	62,0	70,0	64,2	66,3
Groupe d'experts (1980)		21,8	25,1	36,6	28,6	32,2
Total partiel	259,8	76,0	87,1	106,6	92,8	98,5
Coût des programmes						
Section I	1 098,1	1 182,0	1 182,0	1 182,0	1 182,0	1 182,0
Section II	1 222,0	802,5	802,5	802,5	802,5	802,5
Total partiel	2 320,1	1 984,5	1 984,5	1 984,5	1 984,5	1 984,5
TOTAL	3 085,0	2 565,3	2 671,5	2 703,4	2 677,2	2 723,4

Tableau 2 : Coût de la coordination, suivant le siège du centre de coordination (en milliers de dollars des Etats-Unis, sous réserve des fluctuations du taux de change du dollar)

	Athènes	Barcelone ou Madrid	Genève		Monaco
	1980	1980	1979	1980	1980
Personnel	300,8	321,1	303,3	410,5	417,7
Consultants	44,0	44,0	44,0	44,0	44,0
Voyages	28,0	28,0	28,0	28,0	28,0
Dépenses d'administration					
Téléphone	18,7	20,5	23,5	23,5	19,0
Télex	20,8	22,8	26,1	26,1	21,1
Ordinateur	86,2	94,8	18,1	18,1	47,6
Divers	5,2	5,7	6,5	6,5	5,3
Matériel et installations	5,2	2,3	3,9	3,9	4,2
Loyer	10,9	-	11,7	11,7	-
Coût du transfert.	45,0	35,0	-	-	25,0
Publications	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0
Divers	5,0	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Total partiel</b>	<b>604,8</b>	<b>614,2</b>	<b>505,1</b>	<b>612,3</b>	<b>651,9</b>
Contribution du gouvernement hôte (en espèces)	100,0	14,3 <sup>1/</sup>	-	-	11,5 <sup>1/</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>504,8</b>	<b>599,9</b>	<b>505,1</b>	<b>612,3</b>	<b>640,4</b>

<sup>1/</sup> Equivalent en dollars EU des contributions offertes par l'Espagne et par Monaco, aux taux de change indiqués au paragraphe 5.



Tableau 3 : Coût estimatif des réunions, suivant le siège du centre de coordination (en milliers de dollars des Etats-Unis)

Type de réunion et de dépenses	Athènes	Barcelone	Genève	Madrid	Monaco
Réunion intergouvernementale (10 jours, séances plénières ou deux comités) :					
- rémunération des interprètes, traducteurs et dactylographes, y compris indemnité journalière de subsistance et frais de voyage du personnel non recruté localement	72,4	79,8	117,0	72,5	9,4
- frais de location	8,7	13,9	-	23,3	1,1
- documentation	10,2	12,5	-	12,7	18,6
<b>Total partiel</b>	<b>91,3</b>	<b>106,2</b>	<b>117,0</b>	<b>108,5</b>	<b>111,1</b>
Réunion intergouvernementale (5 jours, séances plénières ou deux comités) :					
- rémunération des interprètes, traducteurs et dactylographes, y compris indemnité journalière de subsistance et frais de voyage du personnel non recruté localement	42,2	45,7	70,0	42,7	52,4
- frais de location	4,6	7,5	-	12,7	1,1
- documentation	7,4	8,8	-	8,8	12,8
<b>Total partiel</b>	<b>54,2</b>	<b>62,0</b>	<b>70,0</b>	<b>64,2</b>	<b>66,3</b>
Réunion de groupe d'experts (5 jours, séances plénières uniquement)					
- rémunération des interprètes, traducteurs et dactylographes, y compris indemnité journalière de subsistance et frais de voyage du personnel non recruté localement	6,5	7,2	20,0	7,2	13,6
- frais de location	2,3	2,8	-	4,7	1,1
- documentation	2,3	3,2	-	3,2	4,6
- indemnité journalière de subsistance et frais de voyage des experts venant de pays en développement	10,7	12,9	16,6	13,5	12,9
<b>Total partiel</b>	<b>21,8</b>	<b>25,1</b>	<b>36,6</b>	<b>28,6</b>	<b>32,2</b>

Tableau 4 : Coût des programmes (en milliers de dollars des Etats-Unis)

SECTION I	1979	1980
<u>Chapitre III : MED POL I - VIII</u>		
1. Personnel	-	-
2. Experts	55,0	62,0
3. Formation	72,0	116,0
4. Voyages	23,0	24,0
5. Dépenses d'administration	15,0	9,0
6. Matériel	161,0	92,0
7. Rapports	21,0	20,0
8. Affrètement de navires	75,0	-
Total partiel	422,0	323,0
<u>Chapitre IV : MED POL IX</u>		
1. Personnel	-	-
2. Experts	19,0	22,0
3. Formation	10,0	13,0
4. Voyages	3,0	3,0
5. Dépenses d'administration	1,0	1,0
6. Matériel	5,0	4,0
7. Rapports	1,0	1,0
8. Contrats de sous-traitance et opérations	10,0	13,0
Total partiel	49,0	57,0
<u>Chapitre V : MED POL X</u>		
1. Personnel	-	-
2. Experts	-	10,0
3. Formation	-	-
4. Voyages	-	5,0
5. Dépenses d'administration	-	1,0
6. Matériel	-	-
7. Rapports	-	1,0
Total partiel	-	17,0
<u>Chapitre VI : MED POL XI</u>		
1. Personnel	36,0	36,0
2. Experts	-	-
3. Formation	-	-
4. Voyages	15,0	17,0
5. Dépenses d'administration	2,0	2,0
6. Matériel et équipement	20,0	20,0
7. Rapports	3,0	3,0
Total partiel	76,0	78,0

Tableau 4 (suite)

SECTION I (suite)	1979	1980
<u>Chapitre VII : MED POL XII</u>		
1. Personnel	-	-
2. Experts	8,0	30,0
3. Formation	15,0	8,0
4. Voyages	4,0	10,0
5. Dépenses d'administration	-	-
6. Matériel	-	35,0
7. Rapports	2,0	3,0
8. Contrats de sous-traitance et opérations	-	14,0
Total partiel	29,0	100,0
<u>Chapitre VIII : MED POL XIII</u>		
1. Personnel	-	-
2. Experts	14,0	18,0
3. Formation	20,0	28,0
4. Voyages	5,0	8,0
5. Dépenses d'administration	19,01/	23,01/
6. Contrats de sous-traitance et opérations	5,0	6,0
7. Rapports	2,0	4,0
Total partiel	65,0	87,0
<u>Chapitre IX : Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures</u>		
1. Personnel	182,1	199,0
2. Voyages	21,0	22,0
3. Formation	90,0	100,0
4. Matériel	8,0	8,0
5. Divers	44,0	50,0
Total partiel	345,1	379,0
<u>Chapitre X : Critères de qualité de l'environnement</u>		
1. Experts	60,0	70,0
2. Voyages	15,0	18,0
3. Dépenses d'administration	22,01/	33,01/
4. Rapports	15,0	20,0
Total partiel	112,0	141,0
<b>TOTAL (SECTION I)</b>	<b>1 098,1</b>	<b>1 182,0</b>

Tableau 4 (suite)

SECTION II	1979	1980
<u>Chapitre premier : Plan bleu</u>		
1. Experts	420,0	188,0
2. Formation	70,0	50,0
3. Voyages	55,0	22,0
4. Dépenses d'administration	60,0	54,0
5. Matériel	200,0	150,0
6. Rapports	30,0	60,0
7. Contrats de sous-traitance	60,0	50,0
8. Divers	11,0	10,0
Total partiel	906,0	584,0
<u>Chapitre II : Ressources biologiques marines</u>		
1. Experts	10,0	5,0
2. Voyages	5,0	2,5
3. Dépenses d'administration	2,5	1,0
4. Rapports	2,5	1,5
Total partiel	20,0	10,0
<u>Chapitre III : Ressources en eau douce</u>		
1. Experts	10,0	5,0
2. Voyages	5,0	2,5
3. Dépenses d'administration	2,5	1,1
4. Rapports	2,5	1,3
Total partiel	20,0	10,0
<u>Chapitre IV : Sources renouvelables d'énergie</u>		
1. Experts	10,5	-
2. Voyages	5,0	-
3. Dépenses d'administration	2,5	-
4. Rapports	2,5	-
Total partiel	20,5	-
<u>Chapitre V : Etablissements humains</u>		
1. Experts	46,0	10,0
2. Voyages	7,5	5,0
3. Dépenses d'administration	8,0	33,01/
4. Rapports	5,0	5,0
Total partiel	66,5	53,0

Tableau 4 (suite)

SECTION II (suite)	1979	1980
<u>Chapitre VI : Protection des sols</u>		
1. Experts	46,0	10,0
2. Voyages	7,5	5,0
3. Dépenses d'administration	8,0	33,0 <sup>1/</sup>
4. Rapports	5,0	5,0
Total partiel	66,5	53,0
<u>Chapitre VII : Tourisme</u>		
1. Experts	46,0	10,0
2. Voyages	7,5	5,0
3. Dépenses d'administration	8,0	33,0 <sup>1/</sup>
4. Rapports	5,0	5,0
Total partiel	66,5	53,0
<u>Chapitre VIII : Zones, habitats et espèces spécialement protégés</u>		
1. Experts	36,0	22,5
2. Voyages	9,0	5,5
3. Dépenses d'administration	3,5	3,0
4. Matériel	1,5	1,5
5. Rapports	6,0	7,0
Total partiel	56,0	39,5
<b>TOTAL (SECTION II)<sup>1</sup></b>		<b>222,0</b>
		<b>802,5</b>

<sup>1/</sup> Y compris le coût des réunions d'experts.

Tableau 5 : Contributions en espèces, en services, et en nature aux projets et activités prévus dans le Plan d'action pour la Méditerranée (en milliers de dollars des Etats-Unis)

SOURCE	1974	1975	1976	1977	1978	1979 <sup>1/</sup>	TOTAL
CEE	-	-	20,8	20,8	2,0	-	43,6 <sup>2/</sup>
ONUDI	-	-	20,8	20,8	2,0	-	43,6 <sup>2/</sup>
PNUD	-	-	-	-	128,5	129,5	258,0 <sup>2/</sup>
FAO	-	-	61,1	61,1	42,4	40,4	205,0 <sup>2/</sup>
UNESCO	-	3,0	27,8	27,8	2,0	-	60,6 <sup>2/</sup>
COI	-	13,0	39,0	37,5	34,5	34,5	158,5 <sup>2/</sup>
OMS	5,0	34,8	80,5	137,5	70,8	-	328,6 <sup>2/</sup>
OMM	-	0,8	4,5	3,8	3,8	3,8	16,7 <sup>2/</sup>
OMCI	-	-	-	1,5	13,3	-	14,8 <sup>2/</sup>
AIEA	-	86,5	160,7	74,2	46,2	46,0	413,6 <sup>2/</sup>
UICN	-	12,5	-	-	-	-	12,5 <sup>2/</sup>
PNUE	-	-	-	64,7	90,1	90,1	244,9 <sup>4/</sup>
PNUE	44,1	519,3	1 150,0	2 019,6	2 569,0	1 028,4	7 330,4 <sup>2/</sup>
GOVERNEMENTS	-	-	20,0	-	183,5	171,9	375,4 <sup>2/</sup>
AUTRES SOURCES	-	-	-	-	45,0	-	45,0 <sup>2/</sup>
TOTAL	49,1	669,9	1 585,2	2 469,3	3 233,1	1 544,6	9 551,2

1/ Contributions annoncées.

2/ Contributions en nature et en services.

3/ Contributions en espèces.

4/ Contributions en nature et en services depuis la création du Centre d'activités du Programme pour les mers régionales (voir UNEP/IG.14/8, par. 34).

DECISION 6/7 B

Programme pour les mers régionales : Méditerranée

Le Conseil d'administration,

Considérant que les réalisations fructueuses du Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le domaine de la protection de l'environnement de la région méditerranéenne offrent un exemple concret à la fois de l'approche intégrée et du rôle approprié de coordination qui doivent constituer la préoccupation majeure du Programme dans la conduite de ses activités,

Considérant que l'expérience acquise au cours de l'élaboration et de la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée devrait être utile pour d'autres programmes sur les mers régionales,

Rappelant les observations qu'il a formulées dans sa décision 50 (IV), en date du 13 avril 1976, relatives aux activités du Programme et du programme du Fonds, quant à la nécessité de transférer progressivement les responsabilités opérationnelles du Plan d'action pour la Méditerranée aux gouvernements de la région,

Tenant compte du rapport de la Réunion intergouvernementale d'examen des Etats riverains de la Méditerranée sur le Plan d'action pour la Méditerranée,

Reconnaissant toutefois que l'engagement continu des ressources prélevées sur le Fonds pour l'environnement afin de financer des tâches administratives est incompatible avec le rôle de catalyseur du Programme,

1. Invite les Etats riverains de la Méditerranée participant au Plan d'action pour la Méditerranée à accepter des responsabilités accrues en ce qui concerne les dépenses du secrétariat, afin d'assumer l'entière responsabilité financière de ces dépenses à une date aussi rapprochée que possible et au plus tard à la fin de 1983;
2. Invite néanmoins les Etats riverains de la Méditerranée à présenter au Fonds pour l'environnement des propositions de projets de recherche et autres qui contribueraient à la mise en oeuvre efficace du Plan;
3. Prie instamment le Directeur exécutif de rechercher les moyens de compléter, par imputation sur les ressources existantes et dans la limite de ces ressources, les montants alloués au poste du budget relatif aux océans, de façon à répondre aux besoins justifiés des divers programmes pour les mers régionales.

